



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 DÉCEMBRE 2020

L'an 2020, le 17 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2020.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme. ROUSSEL Céline

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 est accepté à l'unanimité.

2020-84 – FINANCE : DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Suite aux échanges entre l'ensemble des élus, Monsieur le Maire a demandé auprès du cabinet Atelier Bouvier Environnement de chiffrer l'aménagement d'un parking rue Sainte Anne et la réalisation d'un plateau devant l'école.

Le coût estimatif des travaux est détaillé comme suit :

- Honoraires de maitrise d'œuvre : 8 294.70€TTC
- Travaux : 73 800€TTC
- Non compris : démolition du hangar

Pour rappel, conformément à l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € jusqu'à fin 2022.

Il est proposé ce jour de délibérer sur le devis de maitrise d'œuvre qui s'élève à 8 294.70€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *d'accepter le devis du cabinet Atelier Bouvier Environnement d'un montant de 8 294.70€.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis.*
- ✓ *de prévoir au budget primitif 2020, la somme de 1350€.*
- ✓ *de prévoir le reste de la somme au budget primitif 2021.*

2020-85 – FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la délibération prise précédemment, il convient de prévoir les crédits en section d'investissement et de créer une opération pour l'aménagement d'un parking rue Sainte Anne.

Il informe également qu'il manque de crédit au compte 165 car plusieurs cautions ont été remboursées et que la somme prévu au budget primitif 2020 n'est pas assez élevée.

Monsieur le Maire propose de créer l'opération suivante en section d'investissement :

- Opération 32 – Aménagement d'un parking rue Sainte Anne

Monsieur le Maire propose le virement de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Compte 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 362.17€
Recettes	Compte 10226	Taxe d'aménagement	+ 362.17€
Dépenses	Opération 32 – Compte 213	Immobilisations corporelles en cours	+ 1 350€
Recettes	Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	+ 1 350€
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Compte 6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	- 1 350€
Dépenses	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 1350€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif 2020 par délibération n°2020-39 du 7 juillet 2020,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ *d'approuver le virement de crédits présenté ci-dessus.*
- ✓ *d'approuver la création de l'opération 32 portant sur l'aménagement d'un parking rue Sainte Anne.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-86 – TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET LA SÉCURISATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R.2334-10, 11 et 12 du code général des collectivités territoriales.

La direction de la gestion des routes départementales d'Ille-et-Vilaine nous indique, par courrier en date du 10 novembre 2020, que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Notre projet de réalisation d'un plateau devant l'école Sainte Anne est éligible aux amendes de police ainsi que la création du parking annexe à la route.

Monsieur le Maire propose de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine au titre de la subvention « amendes de police » dans le cadre de la réalisation d'un plateau au niveau de l'école située rue Sainte Anne.

Le montant des travaux éligibles à cette subvention est de 51 421.75€TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-87 – ARCHIVAGE : CLASSEMENT DES ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.212-6 et suivants du code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives. Au sein des communes, cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du conseil municipal. De plus, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il faudrait entreprendre un classement des archives communales en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine à l'instar de nombreuses collectivités qui ont bénéficié de l'aide du Département pour le classement de leurs archives.

En octobre dernier, une chargée de mission des archives départementales est venue en mairie pour évaluer le classement général des archives. Suite à cette intervention, le métrage linéaire a été évalué à 45ml avant tri et classement (hors SIRS). Cela nécessite une durée de classement de 2 mois qui sera confié à un archiviste vacataire (grade d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe).

La mission pourrait être envisagée en 2021 sous réserve du plan de charges des archivistes vacataires.

L'archiviste intervient pour le tri, classement, rédaction de bordereau de versement, de procès-verbal d'élimination et d'index.

Cette mission nécessite l'achat de fournitures : boîtes, papier, chemises et ruban.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif :

- un archiviste vacataire: environ 2 000€ brut par mois.
- fournitures : environ 1400€ TTC.
- achat de rayonnage/étagère
- destruction des papiers résiduels

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un archiviste vacataire sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, (indice brut 446 et indice majoré 392).*
- ✓ *d'acquiescer les fournitures nécessaires à cette mission.*
- ✓ *de prévoir la dépense au budget primitif 2021.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à cette mission.*

2020-88 – RESSOURCES HUMAINES – PRIME COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser « un surcroît de travail significatif et/ou des sujétions exceptionnelles durant cette période » au profit des agents ayant maintenu un service public mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par la secrétaire de mairie et l'adjoint technique polyvalent (présentisme et disponibilité importante).

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à bulletins secrets avec 7 voix contre et 4 voix pour :

- ✓ *de ne pas attribuer de prime COVID-19 aux agents communaux.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-89 – RESSOURCES HUMAINES – EXAMEN DU DEVIS POUR LA FORMATION AU PREMIER SECOURS

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de plusieurs élus et de l'agent technique polyvalent, il a sollicité un devis pour la réalisation d'une formation au premier secours.

Il présente le devis suivant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine:

- Durée de la formation : 7h00
- Coût de la formation : 500€
- Groupe de 5 à 10 personnes maximum

Monsieur le Maire indique que la commune paierait l'ensemble de la formation (500€) mais demanderait une participation de 50€ par participants hors agents communaux. Une facturation serait donc établie par la commune aux personnes étant inscrites à cette formation (hors agents communaux).

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver le devis de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 500€.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à refacturer la somme de 50€ par participant (hors agents communaux).*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-90 – URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 19 CONTOUR RENÉ GISTEAU

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire le 27 novembre 2020 d'une déclaration d'intention d'aliénée enregistrée sous le numéro DIA 035 103 20 00002 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 19 contour René Gisteau d'une superficie de 554m², issue de la parcelle cadastrée C1363, pour un prix de 88 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- et appartenant à Mme VALAIS Maria, M. VALAIS Henri, Mme VALAIS Marie-Josèphe, Mme VALAIS Marie-France, Mme VALAIS Huguette et Mme VALAIS Jacqueline.

Il rappelle la délibération n°2020-69 du 20 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain en zone U et AU.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ *de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.*
- ✓ *autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-91 – SIEFT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux et de la Forêt du Theil.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *de n'émettre aucune observation sur le rapport présenté.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-92 – FGDON35 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La convention qui lie la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine avec la commune arrive à son terme. Il convient donc de renouveler celle-ci pour une période de 4 ans soit jusqu'en 2024.

Une contribution est versée annuellement d'un montant de 95€.

Monsieur le Maire indique que la FGDON propose des services accessibles aux communes comme par exemple la lutte contre les frelons asiatiques, la lutte collective contre les ragondins et rats musqués, le prêt de matériel de capture ...

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *de renouveler la convention multi-service pour la période 2021/2024.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-93– DIVERS

- Journée citoyenne fixée le 29 mai 2021
- Emplacement barbecue de la salle Pierre et Marie Curie à réaliser à l'arrière de la salle
- Lampadaire
- Busage des fossés situés à côté des lagunes et le long du cimetière
- 5 rue du Trait Saint Jean
- Commission PLU se réunira le 6 janvier 2021
- Maison 11 contour René Gisteau

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h15